



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Batellerie

Question écrite n° 10309

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes actuels de la batellerie. Il lui demande de lui préciser l'état d'avancement exact concernant les décrets d'application de la loi de 1941 actuellement en vigueur. Par ailleurs, il lui indique que la batellerie fluviale est aujourd'hui, comme de nombreux Français, durement touchée par la catastrophe naturelle des crues. Les bateaux sont obligatoirement à quai, des marches seront irrémédiablement perdus et cela, probablement pour plusieurs mois encore, nécessaires à la remise en état des voies d'eau. En même temps, Voies Navigables de France impose aux batelliers, à compter du 1er janvier 1994, un doublement des peages, alors que même l'entretien normal des voies d'eau et des écluses n'est pas assuré. Il lui demande de faire différer cette augmentation injustifiée de 100 p. 100 et d'attendre, pour sa mise en œuvre, la programmation des travaux et leur exécution, du moins en partie ; de ne pas appliquer cette hausse aux voies d'eau particulièrement dégradées et, en accord avec le Gouvernement, d'inclure la totalité des voies navigables dans le plan national annoncé par le Premier ministre. La batellerie, profession particulièrement sinistrée, a besoin de cet appel d'air qui semble d'ailleurs largement compensé par les investissements que VNF a pu réaliser avec les moyens du plan de relance. Il lui demande enfin de lui indiquer l'utilisation précise des sommes attribuées par le Plan de relance à VNF.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à l'exploitation commerciale des voies navigables et remplaçant les dispositions devenues obsolètes de la loi du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure devrait pouvoir être examiné par le Parlement au printemps 1994. Ce projet de loi prévoit des décrets d'application qui seront préparés dès que la loi aura été votée. Les batelliers victimes du manque de fret et des crues pourront bénéficier, sous certaines conditions, d'indemnités versées à partir du fonds d'adaptation de la capacité de la flotte artisanale (FACFA) géré par la chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA). Quant aux peages, dont la fixation de l'assiette et des taux relève des attributions de l'établissement public Voies navigables de France (VNF), la date d'application du nouveau système de calcul a été repoussée au 1er août 1994. Le principe de calcul du montant des peages prochainement en vigueur ne repose pas sur une augmentation systématique mais au contraire sur une nouvelle base de répartition de la charge. De ce fait, cette mesure ne se traduit pas obligatoirement par une augmentation des taux, certains restant stables et d'autres même régressant. Pour ce qui concerne le plan de relance, il n'avait pas été jugé opportun durant le deuxième trimestre 1993, alors que l'établissement public venait de prendre en charge la gestion des opérations de restauration et d'investissement, de mettre en place une dotation complémentaire. En effet, ce plan de relance avait pour objectif un engagement rapide d'opérations prêtes à être exécutées en vue de participer efficacement à la relance de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Par contre, la négociation des contrats de plan du XIe Plan qui est actuellement dans sa phase terminale doit permettre de marquer un accroissement de l'effort de la collectivité dans le domaine des voies navigables. De même la récente autorisation d'emprunt de VNF à hauteur de 240 millions de francs pour les deux exercices 1994 et 1995 va

permettre d'accelerer la restauration du reseau.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10309

Rubrique : Transports fluviaux

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 326

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1935